

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

(Document 8 bis)<sup>1</sup>

UNITE D'ENSEIGNEMENT :

PEDICURIE MEDICALE : Techniques approfondies

CODE DE L'U.E. (2): <b>83 26 04 U21 E2</b>	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (3): <b>805</b>
--	--

**La présente demande émane du réseau:**

<input checked="" type="checkbox"/> (4) organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné confessionnel
<input type="checkbox"/> (4) Officiel subventionné	<input type="checkbox"/> (4) Libre subventionné non confessionnel

Identité du responsable du réseau :(1) .....

Date et signature (1) : .....

<sup>1</sup> Article 7 de l'A.G.C.F du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requise : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<b>O</b> (4) du niveau inférieur	<b>X</b> (4) du niveau supérieur
de	<b>X</b> (4) transition	<b>O</b> (4) qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme: Repris en annexe n°4 (2 pages)

6. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 5 (1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

<u>Dénomination du (des) cours</u> (1)	<u>Classement du(des) cours</u> (1) (5)	<u>Code U</u> (1) (5)	<u>Nombre de périodes</u> (1)	<u>Code fonction</u> (1)
Pathologies et technologies spéciales	CT	B	48	1024
Déontologie professionnelle et communication	CT	F	16	1024
Travaux pratiques et méthodes	PP	T	96	1027
<b>Part d'autonomie</b>		P	40	
Total des périodes			200	

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (0 page) (1)

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]  
(1):

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

**ACCORD PROVISOIRE** (4) - **PAS D'ACCORD** (4)

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 14 novembre 2016.....Signature :

### Instructions

(1) A compléter

(2) Réserve à l'administration

(3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection.

(4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile

(5) Voir annexe 27 - tableau des codes « U »

## 1. Finalités de l'Unité d'enseignement

### Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire
- ◆ répondre aux besoins de demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels

### Finalités particulières

*Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,*

*dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de réaliser les soins spécifiques à la pédicurie médicale en fonction des pathologies rencontrées.

## **2. Capacités préalables requises**

### **2.1. Capacités :**

- ◆ mettre en œuvre, dans la réalité du travail de pédicure médical(e), les acquis d'apprentissages de l'UE « Pédicurie médicale : techniques de base »;
- ◆ expliquer aux patients les soins effectués;
- ◆ réaliser, à partir de ses propres observations, un rapport de stage adéquat aux situations rencontrées, conforme aux recommandations du conseil des études.

### **2.2. Titres pouvant en tenir lieu :**

Les attestations de réussite de :

- ◆ l'unité d'enseignement « Pédicurie médicale : techniques de base »

et

- ◆ l'unité d'enseignement « Stage d'acculturation de la section Pédicurie médicale ».

#### 4. Acquis d'apprentissage

*Dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,*

*dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ de reconnaître et de traiter seul :
  - les différentes affections dermatologiques du pied,
  - les pathologies du pied.
- ◆ d'expliquer aux patients les soins à apporter à la pathologie et les techniques de prévention.

Pour l'évaluation du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la vitesse d'exécution ;
- ◆ de la finition du travail ;
- ◆ du niveau de qualité et de précision des comportements professionnels mis en œuvre,
- ◆ du niveau de qualité et de précision des explications données.

## 5. Programme:

### Pathologies et technologies spéciales

*En vue d'une exploitation dans le cadre de la pratique du métier de pédicure médical(e),*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les affections courantes du pied :
  - dermatites,
  - eczémas,
  - mycoses,
  - psoriasis,
  - érysipèle,
  - engelures et gelures,
  - ichtyose,
  - xérodémie,
  - mal perforant plantaire,
  - tumeurs bénignes et malignes,
  - dermites;
- ◆ d'identifier, de décrire et d'expliquer les pathologies du pied :
  - pied étalé,
  - pied plat,
  - pied creux,
  - pied bot varus équin,
  - métatarsalgies,
  - talalgies (éperon sous calcanéen, exostose rétro-calcaneenne),
  - hallux valgus,
  - hallux varus,
  - hallux rigidus,
  - quintus varus,
  - griffe des orteils,
  - chevauchement des orteils,
  - crosse latérale des orteils;
- ◆ de citer et de décrire les techniques de traitement propres à la pédicurie médicale applicables à ces affections et pathologies;
- ◆ d'énoncer, pour chaque affection et pour chaque pathologie, les mesures de prévention;
- ◆ d'identifier les affections courantes et les pathologies du pied qui nécessitent une prise en charge médicale.

### Déontologie professionnelle et communication

*A partir de situations professionnelles exemplatives,*

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier et de décrire les règles déontologiques propres à la profession de pédicure médical(e),
- ◆ de situer les limites de l'exercice de la profession et d'éclairer le patient sur la nécessité d'une consultation médicale,
- ◆ d'identifier et de distinguer les différents professionnels de la santé avec lesquels le (la) pédicure médical(e) est amené(e) à travailler;
- ◆ d'informer les patients sur les soins, les pathologies et les techniques de prévention;
- ◆ d'informer les patients sur la possibilité de prise en charge des soins de pédicurie médicale par la sécurité sociale ou par une assurance complémentaire.

## Travaux pratiques et méthodes

*Dans le respect des règles d'hygiène et, de sécurité,*

*dans les strictes limites imposées par la déontologie de la profession de pédicure médical(e), en utilisant à bon escient le matériel et les produits adéquats,*

l'étudiant sera capable de :

- ◆ traiter le cor interdigital
  - sous-unguéal,
  - péri-unguéal
- ◆ traiter un ongle incarné à ses divers stades d'évolution;
- ◆ traiter les différentes pathologies unguéales;
- ◆ traiter l'hallux valgus;
- ◆ traiter l'oignon;
- ◆ choisir le type de pansement adéquat et l'appliquer :
  - pansement simple,
  - pansement correcteur,
  - pansement protecteur,
  - pansement occlusif;
- ◆ évacuer les déchets liés à l'activité de soins;
- ◆ effectuer un massage relaxant du pied en tenant compte des éventuelles contre-indications et des différentes manœuvres : mobilisation, effleurage, pétrissage et friction;
- ◆ utiliser à bon escient les différents types de fraiseuse.

### **Constitution des groupes ou regroupement**

Il est recommandé de ne pas dépasser 2 étudiants par patient pour les travaux pratiques.



### **Chargé(s) de cours**

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.